

ACTO Fourmis poudre**Fiche de données de sécurité**

Selon la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 30/01/06 (journal officiel L396)

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE**1.1 Identification du produit :**Nom commercial : *ACTO Fourmis poudre***1.2 Usage :**

Utilisation conseillée : Poudre insecticide contre les fourmis, à utiliser en poudrage ou pulvérisation après dilution dans de l'eau (produit biocide TP18).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3 Identification du fournisseur :

Société : **SOJAM**
2 Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy
95015 Cergy Pontoise Cedex
Tél : 01 34 02 46 60 / Fax : 01 30 37 15 90
Email : contact@sojam.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Téléphone : 01 40 05 48 48
Autre numéro : 01 45 42 59 59 INRS
Site Internet : www.centres-antipoison.net
E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@la-cgi.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS #**2.1 Classification du mélange :**

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Catégories de danger :

Aquatic Acute 1, H400.

Aquatic Chronic 1, H410.

EUH208 Contient du 2,4,7,9-tétraméthyldéc-5-yne-4,7-diol. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger :

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 Contient du 2,4,7,9-tétraméthyldéc-5-yne-4,7-diol. Peut produire une réaction allergique.

2.2 Eléments d'étiquetage :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger :



GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION.

Mentions de danger :

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 Contient du 2,4,7,9-tétraméthyldéc-5-yne-4,7-diol. Peut produire une réaction allergique.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P262 Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.

P501 Eliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé dans une déchetterie.

Ne pas jeter dans les ordures ménagères.

2.3 Autres dangers : Pas d'informations complémentaires disponibles.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange :

Substances	% (m/m)	(CE) 1272/2008
CE : 238-877-9 ; 204-471-5 CAS : 14807-96-6 Talc*	> 50,0	Non classé
CE : 208-915-9 CAS : 546-93-0 Carbonate de magnésium*	< 15,0	Non classé
2,4,7,9-tétraméthyldéc-5-yne-4,7-diol	< 0,50	GHS05 GHS07 Dgr Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
CE : 257-842-9 CAS : 52315-07-8 INDEX : 607-421-00-4 Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	0,25	GHS07 GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1000)

* Substance possédant une ou des valeur(s) limite(s) d'exposition professionnelle.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la section 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUÉE.

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements contaminés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas de rougeur ou d'irritation, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 10 minutes au moins, en maintenant les paupières écartées. En cas de rougeur, clignotements, larmoiement ou douleur, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion accidentelle : Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

En cas d'inhalation : Emmener le sujet à l'air frais et le maintenir au repos. En cas de malaise, consulter un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Se référer à la section 4.1.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction conseillés : Eau pulvérisée, poudre sèche ou mousse.

Moyens d'extinction déconseillés : Jets d'eau directs.

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange :

Risques spécifiques durant l'incendie : Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz toxiques (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, acide cyanhydrique, chlorure d'hydrogène).

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipement de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter des appareils de protection respiratoire autonomes et des vêtements de protection.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Porter des vêtements de protection (gants néoprène, bottes de sécurité, lunettes, etc.).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement et la pénétration dans les égouts ou les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir et ramasser mécaniquement le produit répandu dans des conteneurs de rejet adéquats et étiquetés en vue de leur élimination dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la section 8 pour l'équipement de protection approprié et à la section 13 pour le traitement des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

Porter des vêtements, des gants et des lunettes de protection.

Assurer une bonne ventilation lors de l'utilisation.

Éviter le contact avec le produit.

Conserver à température ambiante.

Se laver les mains après chaque utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stocker dans un endroit bien ventilé à température ambiante.

Conserver le produit dans son emballage d'origine et hors de portée des enfants et des animaux domestiques.

Tenir à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Poudre insecticide contre les fourmis, à utiliser en poudrage ou pulvérisation après dilution dans de l'eau (produit biocide TP18).

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE #**8.1 Paramètres de contrôle :**

Valeurs limites d'exposition professionnelle (France – INRS, ED984 2012) :

Carbonate de magnésium :

VME : 10 mg/m³.

8.2 Contrôles de l'exposition :

Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des lunettes de protection.

Protection de la peau : Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection.

Protection des mains : Eviter le contact avec la peau. Porter des gants de protection.

Protection respiratoire : Eviter de respirer les poussières. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire.

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Etat physique : Solide.

Apparence : Poudre fluide.

Couleur : Gris clair.

Odeur : Négligeable.

pH : 5,62.

Point de congélation : N/A.

Point éclair : N/A.

Température d'auto-inflammation : N/A.

Inflammabilité : Non inflammable.

Densité relative : N/A.

Masse volumique : 0,4 – 0,6 g/mL.

Viscosité cinématique : N/A.

Limites d'explosivité : N/A.

9.2 Autres informations : Données non disponibles.

10 – STABILITE ET REACTIVITE #

10.1 Réactivité : N/A.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter : Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.5. Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux : N/A.

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #**11.1 Informations sur les effets toxicologiques :**

Peut produire une réaction allergique.

Cyperméthrine :
DL50 orale rat : 500 mg/kg.
DL50 cutanée rat : > 2000 mg/kg.
CL50 inhalation 4 heures rat : 3,28 mg/L.
NOAEL orale 2 ans animal mâle : 5mg/kg pc/j.

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité :

Très toxique pour les organismes aquatiques.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cyperméthrine :
CL50 96 heures *Salmo gairdneri* : 0,0028 mg/L.
CE50 *Daphnia* : 0,000004 mg/L.
CER50 96 heures *Selenastrum capricornutum* : > 0,1 mg/L.
NOEC 34 jours *Pimephales promelas* : 0,00003 mg/L.
NOEC *Daphnia magna* : 0,00004 mg/L.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Cyperméthrine : Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Cyperméthrine : BCP *Salmo gairdneri* 1204 mg/L ; Log Pow 5,3 – 5,6 (25°C).

12.4 Mobilité dans le sol : Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6 Autres effets néfastes : Pas d'informations complémentaires disponibles.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Déchets / produits non utilisés : Eliminer les emballages vides ou non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie. Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

Emballages souillés : S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU : 3077.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, N.S.A. (cyperméthrine).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 9.

14.4. Groupe d'emballage : III.

14.5. Dangers pour l'environnement : Oui.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

ADR : Code classification : M7 ; QL : 5 kg ; Code de restriction tunnel : E.

IMDG : QL : 5 kg ; N° FS : F-A ; N° FS : S-F.

15 - INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION #
15.1 Réglementations/législations particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rectificatif au règlement (UE) n° 453/2010 et règlement n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Directive sur les préparations dangereuses (1999/45/CE modifiée par 2006/8/CE).

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%(m/m)	TP
Cyperméthrine	52315-07-8	0,25	TP18

Rubrique ICPE : 4510.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Fiche de sécurité au format REACH 453/2010, les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ADR : *Accord for dangerous goods by road.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

IMDG : *International maritime dangerous goods code.*

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N.S.A. : Non spécifiée par ailleurs.

N/A : Non applicable.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

ONU : Organisation des Nations Unies.

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.